5770-1

GROUPES DES VOIES ET TRAVAUX
DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT-BELGE

Groupe de Bruxelles-Nord
id. de Liége
id. de Gand
id. de Tournai
id. de Mons
id. de Bruxelles-Midi
id. de Binche
id. de Namur
id. d'Arlon
id. d'Anvers

GROUPES DE L'EXPLOITATION
DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT-BELGE

Groupe de Bruxelles-Nord
id. de Liége
id. de Gand
id. de Tournai
id. de Mons
id. de Bruxelles-Midi
id. de Binche
id. de Namur
id. d'Arlon
id. d'Anvers

DISTRICTS DE LA TRACTION
DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT-BELGE

District de Liége
id. de Gand
id. de Bruxelles-Midi
id. de Mons
id. de Namur

CIRCONSCRIPTIONS DES RECETTES
DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT-BELGE

Circonscription de Bruxelles
id. de Gand
id. de Liége

Échelle de 1/1.500.000

Échelle de 1/120.000

Échelle de 1/400.000

Échelle de 1/120.000

Échelle de 1/120.000

Échelle de 1/120.000

Échelle de 1/120.000

Échelle de 1/20.000

Londres à Anvers vià Harwich

Londres à Ostende vià Douvres

Vers Douvres

LÉGENDE

CHEF-LIEU de Province
CHEF-LIEU d'Arrondissement administratif
Chef-lieu de Canton judiciaire
Ligne à double voie
id. à voie unique
id. en construction
id. à voie étroite
id. supplém. exclusivement pour marchandises (le nombre de points indique le nombre de voies)
Tête navigable
Gare ou Station
id. Halte. Arrêt. du 1er rayon. de douane
id. id. id. du 2e id. id.
id. de marchandises. Halte de marchandises
id. privée
id. mixte à un. marquée de douane
Halte. Gare privée. halte de voyageurs
Point d'arrêt. Gare privée. arrêt de voyageurs
Garage ou abime mer
Distance kilométrique entre les stations
Rest Belges
Grand central belge
Nord belge
Flandre Occidentale
Liégeois Limbourgeois
Chemin de fer de Chimay
Ancres à Gand.
Canal de Bruges par Ecluse
Machine à Terre-neuve
Meuse à Monsegh
Canal à Brunswick
Terneuse & St-Nicolas
Liége à Maestricht
Flandre à Zeebrugge
Chemins de fer vicinaux (voie étroite)
id. voie large
id. en construction
Passage à niveau: voie droite et voie large
Pont sur chemin à chevaux rampe gauche
Ligne descriptive: à double voie, à voie unique, en construction

N.B. On a adopté pour la commune, l'orthographe officielle des actes de l'état civil, pour les autres noms, l'orthographe du dictionnaire de Duvgot.

N.B. La lettre (D) suivant toujours les noms de stations nouvelles indique leur création, qui date du 1er octobre. Quand une station n'est classée que sous le nom d'une localité desservie par une ligne nouvelle, ce nom est souligné.

Imprimerie Hôte A. Martens

Institut cartographique militaire 1888-1892

Institut cartographique militaire 1888-1892